

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur Fr. TIMMERMANS,
Fonctionnaire délégué

B.D.U. – Direction de l’Urbanisme

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B - 1035 BRUXELLES

V/réf. : 07/pfd/595495
N/réf. : AVL/JMB/FRT-2.137/s.587
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : FOREST. Rue Vanden Corput, 44. Rénovation et extension d’une crèche.

Demande de permis d’urbanisme – Avis de la CRMS.

(Dossier traité par M. M. Briard – D.U.)

En réponse à votre lettre du 20 avril 2016 sous référence, réceptionnée le 21 avril, votre demande a été portée à l’ordre du jour de la séance de la CRMS du 11 mai 2016.

La demande concerne une crèche située dans un bâtiment du début du XXe siècle, dont l’arrière jouxte la zone de protection de l’Ecole n°4 sise rue Rodenbach 37-39.

L’immeuble et une partie de ses équipements ne respectent plus les différentes normes en vigueur (ONE, Afsca et SIAMU). Au niveau de la PEB, les châssis ont été remplacés il y a quelques années par des châssis en bois à double vitrage, avec une attention particulière au niveau du dessin et des divisions des châssis.

La présente demande vise à augmenter la capacité d’accueil de la crèche, à mettre aux normes les locaux et installations et à améliorer la performance énergétique de l’enveloppe. Au niveau du rez-de-chaussée, la cuisine serait déplacée. Les fonctions du deuxième étage, actuellement occupé comme espace administratif, seraient déplacées vers le troisième étage afin de libérer de l’espace pour les enfants.

Aucun changement n’est prévu en façade avant. En revanche, en façade arrière, il est prévu de placer une isolation par l’extérieur avec un enduit de teinte claire, de remplacer les châssis existants par des châssis en aluminium laqué gris foncé et de placer un escalier extérieur quelque peu complexe à cause du contexte bâti avoisinant.

La CRMS n’émet pas de remarque sur les interventions prévues car elles n’auraient pas d’impact sur le bien classé et constitueraient une amélioration au niveau du fonctionnement actuel du bâtiment.

S’il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de Concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l’expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. - D.M.S. : Mme Fr. Cordier ;
- B.D.U. - D.U. : M. M. Briard.